

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 26 Novembre 2021 Dossier affiché en mairie le 26 Novembre 2021	N° PC 068 376 21 J 0036
<p>Par : CORA représentée par Monsieur DIAWARA Papa</p> <p>Demeurant à : 1 rue du Chenil DOMAINE de BEAUBOURG - CROISSY BEAUBOURG 77435 MARNE LA VALLEE</p> <p>Pour : Création de 2 nouvelles pistes DRIVE</p> <p>Sur un terrain sis à : 130 rue de Soultz Cadastré : 58 0427, 58 0428, 58 0429, 58 0438, 58 0084, 58 0129, 58 0141, 58 0142, 58 0308, 58 0333, 58 0334, 58 0336, 58 0337, 58 0339, 58 0340, 58 0341, 58 0342</p>	Destination : Commerce

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UXP du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin (CDAC) en date du 18/03/2022,

Vu le dossier spécifique, permettant de vérifier la conformité des Etablissement Recevant du Public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, numéroté n° AT 068 376 21 J 0040 délivré le 25/02/2022,

Vu le recours déposé par SNC Lidl France en date du 22/04/2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) en date du 13/07/2022,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit, obligatoirement, informer la Mairie du commencement des travaux en effectuant une déclaration d'ouverture de chantier, et une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux dès l'achèvement des travaux. Ces déclarations doivent être déposées en 2 exemplaires en Mairie ou adressées par pli recommandé avec accusé de réception, telles qu'elles sont prévues aux articles R. 424-16 et R. 462-1 du Code de l'Urbanisme (voir pièces annexées).

Fait à WITTENHEIM

Le 01 SEP. 2022

Antoine HOME
Maire de Wittenheim

